

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de **MOUROUX**

### APPROBATION

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
en date du 25 mars 2004

LE MAIRE



Nicole CHARPENTIER



CABINET  
D'URBANISME  
Xavier FRANCOIS  
14, rue de la Grande Ile  
77100 Meaux

Tel : 06 80 70 47 51  
e-mail : francois.xa@wanadoo



PIECE N°13  
ARRETE  
PREFECTORAL  
CONCERNANT  
LE PLAN  
D'EXPOSITION AU  
BRUIT DE  
L'AERODROME  
COULOMMERS-  
VOISINS

1er BUREAU  
"Urbanisme et Cadre de Vie"

ARRETE N° 84. DAE 1 CV 31  
Rendant disponible le plan  
d'exposition au bruit des  
aéronefs de l'aérodrome de  
COULOMMIERS VOISINS

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-1-1, L 111-1-4,  
R 111-3-1 et R 111-15.

Vu le décret n°77-1066 du 22 septembre 1977 approuvant la directive d'aménage-  
ment national relative à la construction dans les zones de bruit des aéro-  
dromes, complété par le décret n°81-533 du 12 Mai 1981 et appliqué par la  
circulaire n°81-75 du 13 Août 1981.

Vu le décret n°82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires  
de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat  
dans les départements.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative de l'Environnement  
sur l'aérodrome de COULOMMIERS VOISINS en date du 25 Juin 1984.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 -

Pour l'application de la Directive d'Aménagement National relative  
à la construction dans les zones de bruit des aérodromes, l'aérodrome de  
COULOMMIERS - VOISINS est doté d'un plan d'exposition au bruit des aéronefs  
à l'échelle du 1/25000 ème, portant le n° LA CL BR7 et daté de janvier 1984.

ARTICLE 2 -

Ce plan peut être consulté par le public à la Préfecture de Seine et Marne,  
à la Sous-Préfecture de MEAUX et dans les locaux de la Direction  
Départementale de l'Equipement de Seine et Marne, 288 Avenue Georges Clémenceau  
VAUX LE PENIL, 77005 MELUN.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne,  
Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement  
de MEAUX,  
Monsieur le Directeur Général d'Aéroport de PARIS,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine et Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont  
ampliation leur sera adressée et qui sera publié au recueil des Actes Administra-  
tifs de la Préfecture de Seine et Marne.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
et par délégation,  
l'Attaché, Chef de Bureau,

Fait à MELUN, le 12 JUILLET 1984

Le Préfet, Commissaire de la République

Signé : A. LACOLLEY.

